

11.—Nombre de naturalisations au Canada, effectuées sous l'empire de la loi de 1914, par principales nationalités, durant les années civiles 1915, 1916 et 1917.

Nationalités.	1915.	1916.	1917.	1918.	Nationalités.	1915.	1916.	1917.	1918.
	nomb	nomb	nomb	nomb		nomb	nomb	nomb	nomb
Américains.....	50	63	58	11	Monténégrins.....	—	1	—	—
Belges.....	—	1	1	8	Norvégiens.....	5	11	4	34
Brésiliens..	1	—	—	—	Roumains.....	6	3	2	6
Chinois.....	1	5	4	2	Russes.....	6	6	5	9
Danois.....	9	3	11	16	Serbes.....	—	—	—	3
Hollandais.....	3	6	4	18	Espagnols.....	—	—	—	3
Français.....	3	5	3	7	Suédois.....	15	14	8	37
Allemands.....	—	—	—	1	Suisses.....	8	10	1	10
Grecs.....	2	6	—	4	Turcs.....	1	—	—	—
Islandais...	—	—	1	—	Vénézuéliens.....	—	—	1	—
Italiens.....	2	3	1	5	Article 4 ¹	3	2	—	—
Japonais.....	9	17	31	15	Réadmis.....	—	—	—	4
Luxembourgeois...	—	—	—	1					
					Total.....	124	156	135	194

¹L'article 4 de la Loi de la Naturalisation de 1914 donne au Secrétaire d'Etat le pouvoir discrétionnaire d'accorder un certificat spécial de naturalisation à toute personne au sujet de laquelle il existe un doute quant à sa nationalité comme sujet britannique.

AFFAIRES INDIENNES.

Division des Affaires Indiennes.—L'article 5 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, a placé sous le contrôle du gouvernement du Canada la population indienne et les terres qui lui sont affectées puis, en 1873, une loi du parlement canadien (S.R. chap. 81), a nommé le Ministre de l'Intérieur directeur général des Affaires Indiennes, lui confiant l'administration des terres et des biens des indigènes. L'on s'efforce de stimuler leurs progrès dans la voie de la civilisation; des agents ont été nommés, qui leur servent de tuteurs, les encourageant à se livrer aux travaux des champs et à adopter des occupations utiles.

Les tableaux 12-19, compilés d'après les rapports de cette division, contiennent les statistiques s'y rapportant: population, religion, degré d'instruction, situation agricole et financière. Le tableau 19 nous apprend qu'en 1918 les Indiens ont produit des récoltes évaluées à \$3,142,046 au lieu de \$2,351,807 en 1917. Ils ont à leur disposition des écoles pour externes et internes, et des écoles d'apprentissage; en 1918-19, le Parlement a voté \$735,505 pour leur instruction. Différents groupes d'indigènes fournissent une contribution à ces dépenses; en 1918-19, ils ont ainsi versé \$33,919. Le tableau 15 nous indique que, durant l'exercice 1918, 11,952 enfants indiens étaient inscrits aux écoles, dont la fréquentation moyenne était 7,532 élèves.

Pour l'année 1918-19, le Parlement a alloué, pour les dépenses de ce service, \$1,673,898. Au 31 mars 1919, les Indiens avaient à leur crédit \$9,238,787 dans les caisses du gouvernement; cette somme provient de ventes de terres leur appartenant, de coupes de bois, de la location de pâturages et autres terres; ce chiffre est en augmentation de \$573,650 sur celui de l'année précédente.